



Conseil économique et social

Distr. générale
25 septembre 2019
Français
Original : anglais

Commission des stupéfiants

Reprise de la soixante-deuxième session

Vienne, 12 et 13 décembre 2019

Ordre du jour provisoire annoté

Additif

Annotations

1. Élection du Bureau

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil économique et social et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques de ce dernier, la Commission des stupéfiants a, le 7 décembre 2018, ouvert sa soixante-deuxième session afin d'élire son Bureau pour cette session. À cette séance, elle a élu le Président, le Premier Vice-Président, la Troisième Vice-Présidente et le Rapporteur. La Deuxième Vice-Présidente a été élue le 14 mars 2019. Le poste de rapporteur est devenu vacant après la partie principale de la session, tenue en mars 2019. Les États d'Amérique latine et des Caraïbes ont présenté la candidature d'Adela Cano Del Castillo (Pérou) au poste de rapporteur. La Commission devrait élire ce membre du Bureau, ainsi que tout autre membre qui pourrait devoir être élu pour le reste de la soixante-deuxième session, le 12 décembre 2019.

2. Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation

Dans sa décision 2011/259, intitulée « Reprises de sessions conjointes de la Commission des stupéfiants et de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale », le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2011, la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale tiendraient des réunions communes au cours de la reprise de leurs sessions aux seules fins d'examiner les points inscrits à leurs ordres du jour respectifs au titre du débat consacré aux activités opérationnelles, l'objectif étant de donner à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) des orientations de politique intégrées concernant les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Il a également décidé que la pratique consistant à tenir des reprises de session se suivant immédiatement mais distinctes serait maintenue afin de permettre à chaque Commission d'examiner les points inscrits à l'ordre du jour au titre du débat consacré aux questions normatives.

Conformément à cette décision, la Commission des stupéfiants tiendra deux réunions conjointes avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale lors de la reprise des sessions afin d'examiner le point 8 de l'ordre du jour, portant sur les questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique. Les autres points seront examinés au cours d'une réunion distincte. On trouvera dans le projet d'organisation des travaux, qui figure en annexe au présent document, des précisions à ce sujet.



Documentation

Ordre du jour provisoire annoté : additif (E/CN.7/2019/1/Add.1)

8. **Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique**
 - a) **Travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - b) **Directives sur les questions politiques et budgétaires pour le programme contre la drogue de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime**
 - c) **Méthodes de travail de la Commission**
 - d) **Composition des effectifs de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et questions connexes**

Dans sa décision 2017/236, intitulée « Améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime : prorogation du mandat du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime », le Conseil économique et social a décidé de renouveler le mandat du groupe de travail jusqu'à la partie des sessions que la Commission des stupéfiants et la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale devaient tenir au premier semestre de 2021, où elles devraient procéder à un examen approfondi du fonctionnement du groupe de travail et envisager la prorogation de son mandat. Les attributions du groupe de travail sont décrites dans la résolution 52/13 de la Commission des stupéfiants.

Dans sa résolution 60/3, la Commission a prié le groupe de travail de poursuivre les débats qu'il consacrait au budget biennal consolidé, à la gouvernance et à la situation financière de l'ONUDC, à l'évaluation et au contrôle, au renforcement de la gouvernance en matière de ressources humaines pour améliorer l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique, ainsi qu'à d'autres questions. La Commission sera saisie, pour examen, d'une note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail (E/CN.7/2019/3/Add.1-E/CN.15/2019/3/Add.1).

Dans sa résolution 61/12, la Commission a invité l'ONUDC à informer les États Membres de ce qu'il faisait pour appliquer la résolution [72/266 B](#) de l'Assemblée générale sur un nouveau modèle de gestion pour l'Organisation des Nations Unies et à lui faire rapport à sa prochaine reprise de session. Elle a également prié le Secrétariat d'informer les États Membres par écrit et à intervalles réguliers, y compris à la reprise de sa soixante-deuxième session, des progrès qu'il réalisait en vue de la mise en œuvre de la résolution [72/279](#) de l'Assemblée générale et des réformes pertinentes du système des Nations Unies pour le développement, dont l'initiative de l'ONUDC consistant à créer une surcapacité ponctuelle, en vue de recenser des options et avantages s'inscrivant dans la durée et financièrement viables pour le réseau des bureaux extérieurs de l'Office, compte tenu notamment de la réforme du système des coordonnateurs résidents des Nations Unies, le but étant de renforcer l'exécution par l'Office de ses mandats au service des États Membres.

Dans la même résolution, la Commission a prié l'ONUDC de continuer à prendre en considération la problématique femmes-hommes lors de l'élaboration, de l'exécution et de l'évaluation de ses programmes, politiques, pratiques et stratégies, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session.

Toujours dans cette résolution, la Commission a prié l'ONUDC de continuer à redoubler d'efforts, en considérant cela comme une urgence, pour que, conformément à l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, le recrutement du personnel soit effectué sur une base géographique aussi large que possible, en particulier dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, notamment en intensifiant ses activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa

prochaine reprise de session. Elle y a également prié l'ONU DC de continuer de présenter, lorsqu'il lui rendait ainsi compte, et lors des échanges tenus au sein du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office, des données relatives à la composition du personnel ventilées par origine géographique et par sexe, notamment en ce qui concerne la Division de la gestion et le personnel recruté sur le plan local, ainsi que les mesures prises pour améliorer la répartition géographique et la parité entre les sexes au sein de son personnel, en incluant une description de ses procédures de recrutement interne et externe, par exemple des mesures prises pour garantir la transparence. Elle a en outre salué les efforts déployés par l'ONU DC pour assurer une représentation équilibrée des sexes au sein de son personnel, et prié le Directeur exécutif de l'Office de continuer à redoubler d'efforts pour réaliser l'objectif de la parité entre les sexes dans les catégories des administrateurs et des fonctionnaires de rang supérieur, y compris dans celle des représentants hors siège, dans le respect de l'Article 101 de la Charte des Nations Unies, notamment en intensifiant les activités de communication, et de lui rendre compte des progrès accomplis à cet égard à sa prochaine reprise de session. La Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique au sein de l'Office (E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17).

Dans sa résolution 61/12, la Commission a encouragé l'ONU DC à entreprendre, dans la limite des ressources disponibles, un examen de ses pratiques actuelles et de la manière dont il appliquait les politiques existantes, notamment celles mises en place conformément aux initiatives prises par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination, afin d'aborder et de combattre les comportements interdits, y compris les violences, l'exploitation, l'abus d'autorité, la discrimination, l'exploitation et les atteintes sexuelles, et le harcèlement, en particulier le harcèlement sexuel, et elle a prié l'Office de lui présenter les résultats de cet examen, les recommandations qui en seraient issues et les mesures de gestion connexes à sa prochaine reprise de session.

À la reprise de sa soixantième-deuxième session, la Commission sera saisie, pour examen, du rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/14-E/CN.15/2019/16) et du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'ONU DC pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18). Elle doit en principe examiner et approuver le budget consolidé pour l'exercice biennal 2020-2021 de l'ONU DC.

La Commission examinera aussi le projet de budget-programme de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'année 2021 (E/CN.7/2019/CRP.13-E/CN.15/2019/CRP.9).

La Commission examinera le point de l'ordre du jour relatif aux questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique lors des réunions conjointes qu'elle tiendra avec la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale conformément à la décision 2011/259 du Conseil.

Documentation

Note du Secrétariat sur les travaux du groupe de travail intergouvernemental permanent à composition non limitée chargé d'améliorer la gouvernance et la situation financière de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/3/Add.1-E/CN.15/2019/3/Add.1)

Rapport du Directeur exécutif sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2017/14-E/CN.15/2019/16)

Rapport du Directeur exécutif sur l'équilibre entre les sexes et la représentation géographique à l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (E/CN.7/2019/15-E/CN.15/2019/17)

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur le budget consolidé de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime pour l'exercice biennal 2020-2021 (E/CN.7/2019/16-E/CN.15/2019/18)

9. Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues

- a) Modification du champ d'application du contrôle des substances**
- b) Examen de substances en vue d'éventuelles recommandations d'inscription aux Tableaux des Conventions : difficultés à résoudre et travaux futurs de la Commission des stupéfiants et de l'Organisation mondiale de la Santé**
- c) Organe international de contrôle des stupéfiants**
- d) Coopération internationale visant à assurer la disponibilité des stupéfiants et des substances psychotropes à des fins médicales et scientifiques tout en empêchant leur détournement**
- e) Autres questions découlant des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues**

À la session extraordinaire de l'Assemblée générale sur le problème mondial de la drogue tenue en 2016, les États Membres ont été appelés à communiquer à l'Organisation mondiale de la Santé (OMS), à l'ONUDC, à l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS) et à d'autres organisations internationales et régionales compétentes, selon qu'il conviendrait, des informations relatives aux nouvelles substances psychoactives et à renforcer les moyens dont ces entités disposaient à cet égard, pour examiner en priorité les plus courantes, les plus persistantes et les plus nocives de ces substances et aider la Commission des stupéfiants à prendre des décisions éclairées au sujet de leur placement sous contrôle. Il a été fait mention de l'importance et de l'intérêt que présentait le système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives de l'ONUDC, qui permettait de suivre les tendances faisant leur apparition en matière de nouvelles substances psychoactives, de collecter des données et d'échanger des informations avec les États Membres. Pour contribuer encore à la production et à l'analyse de données sur la situation concernant les stimulants de type amphétamine et les nouvelles substances psychoactives, l'ONUDC poursuit l'exécution du Programme mondial de surveillance des drogues synthétiques : analyse, situation et tendances (SMART). Il met ses informations et connaissances spécialisées à la disposition de l'OMS afin de l'aider à hiérarchiser et à évaluer les substances devant être placées sous contrôle international.

Dans sa résolution 58/11, la Commission a invité l'OMS à formuler régulièrement et en temps voulu des recommandations d'inscription de nouvelles substances psychoactives et, pour ce faire, à continuer d'étudier la possibilité d'examiner les substances structurellement apparentées et celles présentant un potentiel de nocivité et de dépendance similaire, à renforcer les outils de collecte de données et à contribuer à l'élaboration de stratégies d'évaluation rapide fondées sur toutes les sources d'information disponibles. Elle l'a également invitée à lui présenter ses recommandations d'inscription à la reprise de sa session annuelle afin d'aider les États Membres à se préparer en vue des décisions d'inscription qu'ils devraient prendre à la partie principale de sa session suivante.

Dans sa résolution 59/8, la Commission a invité l'OMS à continuer, avec le concours de l'ONUDC, des organisations régionales concernées et des États Membres, d'examiner régulièrement, efficacement, en toute transparence et en temps opportun les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et de considérer les incidences qu'elles sont susceptibles d'avoir, par leur toxicité, sur la population et sur les individus comme le facteur prépondérant à prendre en compte au moment d'établir l'ordre de priorité des substances à examiner.

Dans sa résolution 60/4, la Commission a prié l'ONUDC, avec le soutien des États Membres, de l'OMS et d'autres organisations internationales et régionales compétentes, d'intégrer dans son système d'alerte précoce des données

toxicologiques qui lui permettraient de fournir des informations sur les effets nocifs sur la santé de la consommation de nouvelles substances psychoactives, et de s'inspirer à cet effet des modèles existants de collecte de données correspondantes afin d'éviter toute redondance d'activités. Elle a également invité l'OMS à continuer d'examiner régulièrement et à un rythme plus soutenu les nouvelles substances psychoactives les plus nocives, les plus courantes et les plus persistantes, et à donner aux États Membres l'occasion d'aider à déterminer les substances à examiner en priorité. Le système de collecte en ligne des données toxicologiques a été lancé en septembre 2018 (unodc.org/tox).

Dans sa résolution 61/8, la Commission a encouragé les États Membres à aider l'ONUDC, l'OICS et l'OMS à accélérer l'émission de recommandations visant à soumettre les opioïdes synthétiques au régime international de contrôle, notamment en réunissant plus souvent le Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance et en intensifiant l'échange de données par l'intermédiaire des portails en ligne existants, avec l'appui de l'ONUDC et de l'OICS. Dans la même résolution, elle a aussi encouragé les États Membres à prendre une part active aux réseaux d'alerte précoce et à promouvoir, au besoin, le recours à des listes de surveillance et à des mesures de contrôle des drogues, ainsi que la diffusion d'informations pertinentes par l'intermédiaire de l'ONUDC, de l'OICS et de l'OMS, agissant dans le cadre de leurs mandats respectifs, et à améliorer la coopération établie à l'échelle bilatérale, sous-régionale, régionale et internationale pour recenser et faire connaître les menaces que présente l'usage non médical d'opioïdes synthétiques et les accidents faisant intervenir de telles substances et, à cet effet, à tirer davantage profit des systèmes nationaux, régionaux et internationaux de communication et d'échange d'information existants tels que, lorsqu'il y a lieu, le Système d'alerte précoce sur les nouvelles substances psychoactives et le Programme SMART de l'ONUDC, et le Projet « ION » de l'OICS.

Dans sa résolution 62/8, la Commission a encouragé les États Membres et l'OICS à se concerter encore davantage concernant l'application des conventions internationales relatives au contrôle des drogues, notamment au moyen de consultations régulières et à l'occasion des missions de ce dernier dans les pays, afin d'appuyer et de faciliter une action nationale efficace dans la poursuite des buts des conventions.

La quarantième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance, qui s'est tenue du 4 au 7 juin 2018 à Genève, a été consacrée à l'examen critique du cannabidiol et aux préexamens du cannabis et des substances apparentées (plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, *delta-9-tétrahydrocannabinol* (THC) et isomères du THC).

La quarante et unième réunion de ce Comité d'experts s'est tenue à Genève du 12 au 16 novembre 2018. À cette occasion, le Comité a entrepris des examens critiques du cannabis et des substances apparentées (plante et résine de cannabis, extraits et teintures de cannabis, THC et isomères du THC), dont il a évalué les propriétés addictives et les risques pour la santé.

À la reprise de la soixante et unième session de la Commission, le 7 décembre 2018, l'observateur de l'OMS a présenté les recommandations issues de la quarante et unième réunion du Comité d'experts de la pharmacodépendance.

À sa soixante-deuxième session ordinaire, le 19 mars 2019, la Commission a décidé d'inscrire le parafluorobutyrylfentanyl, l'ortho-fluorofentanyl, le méthoxyacétylfentanyl et le cyclopropylfentanyl au Tableau I de la Convention unique sur les stupéfiants de 1961 telle que modifiée par le Protocole de 1972, et d'inscrire les substances ADB-FUBINACA, FUB-AMB (MMB-FUBINACA, AMB-FUBINACA), CUMYL-4CN-BINACA et ADB-CHMINACA (MAB-CHMINACA) ainsi que la *N*-éthylorpentylone (éphylone) au Tableau II de la Convention sur les substances psychotropes de 1971. Elle a également décidé d'inscrire le « méthylglycidate de 3,4-MDP-2-P » (« PMK glycidate ») (sous la forme de tous ses stéréoisomères), l'acide méthylglycidique de 3,4-MDP-2-P (« acide glycidique de PMK ») (sous la

forme de tous ses stéréoisomères), et l'*alpha*-phénylacétoacétamide (APAA) (y compris ses isomères optiques) au Tableau I de la Convention des Nations Unies contre le trafic illicite de stupéfiants et de substances psychotropes de 1988.

La Commission a décidé de ne pas inscrire l'acide iodhydrique aux Tableaux de la Convention de 1988. Elle a par ailleurs décidé de reporter le vote sur les recommandations de l'OMS concernant l'examen critique du cannabis et des substances apparentées, afin de donner aux États davantage de temps pour examiner les recommandations.

Aux réunions intersessions, tenues les 24 juin et 23 septembre 2019, la Commission a examiné les recommandations sur le cannabis et les substances apparentées formulées par l'OMS, dont elle a pu interroger les représentants. Des représentants de l'OICS et de la Division des traités de l'ONU DC étaient également présents pour répondre aux questions. À la réunion intersessions de la Commission tenue le 23 septembre, il a été précisé qu'il appartiendrait à la Commission de décider, à sa soixante-troisième session, des suites à donner à ces recommandations.

La quarante-deuxième réunion du Comité OMS d'experts de la pharmacodépendance doit se tenir du 21 au 25 octobre 2019. Le Comité y entreprendra des examens critiques des cannabinoïdes de synthèse, des stimulants de synthèse, des analogues du fentanyl et des benzodiazépines. L'OMS devrait rendre compte oralement à la Commission, à la reprise de sa soixante-deuxième session, des résultats de la réunion.

15. Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission

Au titre du point 15 de l'ordre du jour, la Commission souhaitera peut-être envisager et examiner les préparatifs de sa soixante-troisième session, notamment l'ordre du jour provisoire et les dates de la partie principale et de la reprise.

16. Questions diverses

Le Service de la recherche et de l'analyse des tendances de l'ONU DC devrait rendre compte à la Commission des consultations d'experts tenues et des progrès accomplis s'agissant d'étoffer et de rationaliser le questionnaire destiné aux rapports annuels en vue de rendre compte et d'évaluer les progrès accomplis dans la mise en œuvre de l'ensemble des engagements. Aucun document n'est actuellement prévu pour ce point de l'ordre du jour.

17. Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session

Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Commission devrait adopter le rapport sur les travaux de la reprise de sa soixante-deuxième session.

* * *

Ouverture de la soixante-troisième session de la Commission des stupéfiants et élection du Bureau

Conformément à l'article 16 du Règlement intérieur des commissions techniques du Conseil économique et social, les membres du Bureau de la Commission des stupéfiants restent en fonctions jusqu'à l'élection de leurs successeurs et sont rééligibles.

À la section I de sa résolution 1999/30, le Conseil économique et social a décidé qu'à compter de 2000, la Commission devrait, à la fin de chaque session, élire son bureau pour la session suivante et encourager ce dernier à jouer un rôle actif dans les préparatifs des réunions ordinaires et des réunions intersessions de la Commission, pour permettre à celle-ci de fournir des orientations continues et efficaces.

Conformément à la section I de la résolution 1999/30 du Conseil et à l'article 15 du Règlement intérieur des commissions techniques, la Commission est invitée à ouvrir, à l'issue de la reprise de sa soixante-deuxième session, le 13 décembre 2019, sa soixante-troisième session à la seule fin d'élire un(e) président(e), trois vice-président(e)s et un(e) rapporteur(se) pour cette session.

Conformément à la pratique consistant à pourvoir les postes par roulement selon le principe de la répartition régionale, les membres du Bureau de la Commission qui seront élus pour la soixante-troisième session se répartiront comme suit entre les groupes régionaux :

<i>Présidence :</i>	États d'Asie et du Pacifique
<i>Première Vice-présidence :</i>	États d'Europe orientale
<i>Deuxième Vice-présidence :</i>	États d'Europe occidentale et autres États
<i>Troisième Vice-présidence :</i>	États d'Amérique latine et des Caraïbes
<i>Rapporteur(se) :</i>	États d'Afrique

Conformément à la résolution 1991/39 du Conseil économique et social et à la pratique établie, un groupe composé des président(e)s des cinq groupes régionaux, du (de la) président(e) du Groupe des 77 et de la Chine et du (de la) représentant(e) ou de l'observateur(trice) de l'État assurant la présidence de l'Union européenne aide la présidence de la Commission à régler les questions d'organisation. Ce groupe et les membres élus du Bureau constituent le bureau élargi.

Annexe

Projet d'organisation des travaux

Le projet d'organisation des travaux ci-après est subordonné à l'approbation de la Commission des stupéfiants. Dès que l'examen d'un point sera terminé, la Commission passera au point suivant, si elle en a le temps. Les horaires proposés pour les séances sont de 10 à 13 heures et de 15 à 18 heures, le jeudi 12 décembre 2019 et le vendredi 13 décembre.

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Point</i>	<i>Intitulé ou description</i>
Jeudi 12 décembre	10 heures- 13 heures		Ouverture de la reprise de la soixante-deuxième session de la Commission des stupéfiants
		2	Adoption de l'ordre du jour et autres questions d'organisation (<i>suite</i>)
	8	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)	
	8	Questions administratives, budgétaires et de gestion stratégique (<i>suite</i>) (<i>réunion conjointe</i>)	
Vendredi 13 décembre	10 heures- 13 heures	9	Application des traités internationaux relatifs au contrôle des drogues (<i>suite</i>)
		15	Ordre du jour provisoire de la soixante-troisième session de la Commission (<i>suite</i>)
		16	Questions diverses (<i>suite</i>)
		17	Adoption du rapport de la Commission sur les travaux de sa soixante-deuxième session (<i>suite</i>)